

Mise à jour en matière de santé animale : Influenza aviaire

Le 3 février 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence d'influenza (grippe) aviaire hautement pathogène (IAHP), sous-type H5N1 d'une souche eurasienne, dans un troupeau d'élevage commercial de dindons en Nouvelle-Écosse.

Le 1er février 2022, l'ACIA avait également confirmé la présence d'IAHP, sous-type H5N1, dans un troupeau de basses-cours au centre de la Nouvelle-Écosse.

Le 9 janvier 2022 et le 20 décembre 2021, l'ACIA a confirmé la présence d'IAHP, sous-type H5N1, dans deux petits troupeaux non commerciaux de la péninsule d'Avalon, située dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Ceci fait suite à plusieurs détections confirmées de la même souche d'influenza aviaire (IA) chez des oiseaux sauvages dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador et plus récemment dans le centre de la Nouvelle-Écosse.

L'IA est causée par un virus de l'influenza de type A, qui peut infecter les volailles (comme les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards domestiques, les oies et les pintades). Le virus est véhiculé par la sauvagine en liberté comme les canards, les oies et les oiseaux de rivage. Les virus de l'IA sont classés en sous-types déterminés en fonction de la combinaison de deux protéines, soit l'hémagglutinine ou protéine "H" (H1-H16) et la neuraminidase ou protéine "N" (N1-N9). Les virus de l'IA sont soit hautement ou faiblement pathogènes (respectivement IAHP et IAFP), selon les caractéristiques des molécules du virus et de leur capacité à causer la maladie et la mort des volailles.

Les deux formes du virus, l'IAHP et l'IAFP, peuvent se propager rapidement dans les troupeaux. Les virus de l'IAFP peuvent muter en souches hautement pathogènes, d'où l'importance de gérer rapidement les éclosions.

La période d'incubation de l'IA varie de 2 à 14 jours.

- Exemples de signes cliniques chez les oiseaux infectés :
Diminution de la consommation d'eau et de nourriture, dépression marquée, baisse de la production d'œufs, dont bon nombre présentent une coquille molle ou n'ont pas de coquille.
- Taux élevés et soudains de morbidité et de mortalité.
- Signes de septicémie : hémorragies aux jarrets, œdème prononcé des paupières, à la caroncule et à la crête, entérite hémorragique.

Afin de réduire les risques de contamination des oiseaux d'élevage par l'influenza H5N1 transmise par des oiseaux sauvages, des mesures rigoureuses de biosécurité doivent être mises en place dans tous les types d'installations avicoles. Tous sont invités à déclarer la présence de sauvagine ou d'oiseaux de rivage morts au [Réseau canadien pour la santé de la faune](#).

Les oiseaux deviennent infectés par l'IA par contact direct avec des oiseaux malades ou porteurs de la maladie. Les oiseaux infectés peuvent excréter le virus dans leurs fèces, contaminant ainsi l'environnement. Le virus peut survivre pendant des jours dans la litière, les aliments, l'eau, le sol, les oiseaux morts, les œufs et les plumes. La maladie se propage rapidement entre oiseaux dans un milieu clos. L'IA peut être introduite dans un poulailler à la suite de non-respect de règles de biosécurité et se transmet le plus souvent entre les troupeaux en raison de déplacements d'oiseaux infectés ou de personne ou matériel contaminés. L'adoption et le respect de pratiques de gestion optimale en matière de biosécurité sont indispensables pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie. La vigilance des éleveurs et des propriétaires d'oiseaux est cruciale pour le choix, la mise en place et le maintien de mesures de biosécurité appropriées et efficaces.

L'IA est une maladie à déclaration obligatoire au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Tout vétérinaire traitant qui soupçonne un cas possible d'IA chez des volailles doit communiquer avec le bureau local de l'ACIA pour de plus amples renseignements.

Les laboratoires doivent également déclarer immédiatement les cas d'IA au MAAARO en vertu de la *Loi sur la santé animale* de l'Ontario. Pour des questions en santé avicole, les vétérinaires traitants peuvent communiquer avec le vétérinaire du MAAARO par le biais du Centre d'information agricole au [1 877 424-1300](tel:18774241300).

L'IA ne constitue pas une préoccupation importante en salubrité des aliments ni en santé publique pour les personnes en santé si ces dernières ne sont pas régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les virus de l'IA peuvent cependant infecter un humain lorsqu'une quantité suffisante de virus s'introduit dans ses yeux, son nez ou sa bouche ou est inhalée par aérosols. Les infections par l'IA chez les humains peuvent survenir après un contact non protégé avec des oiseaux infectés ou des surfaces contaminées.

Pour des renseignements additionnels :

- [Influenza aviaire - Agence canadienne d'inspection des aliments](#)
- [Influenza aviaire - Réseau canadien pour la santé de la faune](#)
- [Influenza aviaire - OIE - Organisation mondiale de la santé animale](#)